



Paris, le 13 mars 2024

Communiqué de presse intersyndical

CGT, CFTC, CGC, UNSA, FO, CFTD

Organismes de formation - CCN IDCC 1516

NAO 2024 [Salaires minima conventionnels annuels]

Le comble de l'indécence !

Lors de la réunion de la CMPPNI de la Branche du 28 février dernier, les Organisations syndicales représentatives de la branche des OF (CGT, CFTC, CGC, UNSA, FO) ont clairement fait savoir qu'elles ne seraient pas signataires de la proposition de la délégation patronale (ACTEURS DE LA COMPÉTENCE-SYNOFDES- SYCFI) sur les salaires minima annuels conventionnels.

Cette proposition de 1.6% d'augmentation moyenne pour les 31 paliers de la grille de classification est loin de celles présentées par les organisations syndicales. Pour une analyse plus fine, il est nécessaire de mettre en perspective cette proposition patronale. En effet, seulement 20% des salariés sont rémunérés sur la base des minima selon l'étude sur les rémunérations.

À la vue de l'impact sur la masse salariale globale, nous aurions pu nous attendre à une offre plus décente qui aurait pu faire l'objet de discussions et de négociations loyales.

Inacceptable !

Tandis que des constats sont partagés par l'ensemble des acteurs paritaires notamment :

1. sur un taux d'inflation moyen en 2023 de 4.9% avec des prévisions de 2,9% pour 2024,
2. sur le tassement des salaires liés aux augmentations du SMIC,
Plus précisément, la grille des salaires dans laquelle la plupart des salariés se situent - dont le cœur de métier – se trouve sans perspective d'évolution salariale (paliers 1 à 25) alors qu'à l'inverse, il est constaté un net décrochage de rémunération pour les 6 derniers paliers (26 à 31).

Non seulement cette grille de classification est de plus en plus inadaptée mais surtout les salariés de la branche vont voir à nouveau leur pouvoir d'achat se dégrader avec de véritables interrogations quant à leur perspective d'évolution dans notre branche.

3. sur le manque d'attractivité de la Branche qui engendre des tensions de recrutement.

Pour les organisations syndicales, la négociation sur les salaires minima ne doit en aucun cas se limiter à un rattrapage de l'inflation mais bien permettre un gain de pouvoir d'achat et la reconnaissance des salariés dans leur contribution au développement de leur OF.

De plus, alors que le dernier panorama de la branche (observatoire AKTO) réalisé en 2023 pointe une augmentation de CA des entreprises de la branche par rapport à 2019, cette proposition est irrecevable.

Un manque de considération pour le travail des salariés

Comment le patronat peut-il s'étonner ensuite des tensions de recrutement et de la non-attractivité de la branche si les salaires minima ne suivent pas ? Ceci d'autant plus que la branche des OF connaît depuis plusieurs années des évolutions majeures qui conduisent à recruter des profils spécifiques.

En travaillant, les salariés de la branche des OF doivent-ils se contenter d'assurer leur seule survie biologique ou peuvent-ils espérer vivre dignement et être valorisés pour leur travail ?

Le mépris patronal ne s'arrête pas là : alors que la branche a commandé une étude sur les rémunérations pour mieux appréhender le sujet, les organisations patronales conditionnent aujourd'hui la réflexion de la politique salariale de branche à la création d'un nouveau groupe de travail sur les classifications. Un moyen de renvoyer une nouvelle fois aux calendes grecques la question centrale des salaires minima conventionnels.

Ceci ne peut plus durer !

CONTACTS

SNEPL -CFTC

Suzanne SELLAM
suzanne.sellam@snepl-cftc.fr

SNPEFP -CGT

William PERENNES
william.perennes@efp-cgt.org

UNSA FESAD

Christine SAVANTRE
christine.savantre@unsa.org

FIECI CGC

Larbi BESSA
l.bessa@free.fr

SNEPAT- FO

Laurence GILBERT
FO-OF@snepat-fo.fr

FEP-CFDT

vginet@fep.cfdt.fr